

# JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Communiqué n° CO-005-EMPLOYÉS

13 mars 2020

17h15

## Modalités sur les sorties hors du pays pour les employés du Groupe Santé Arbec

Le Gouvernement du Québec a instauré une mesure obligatoire d'isolement pour tous les travailleurs de la santé qui ont séjourné hors du Canada ou qui ont l'intention de le faire. Tous les établissements du Groupe Santé Arbec sont visés par cette mesure.

Dans ce contexte, il a été convenu par la cellule de coordination que tous les employés de notre organisation qui ont pris des vacances entre le 23 février et aujourd'hui seront contactés par une équipe afin de vérifier si un isolement obligatoire s'impose selon votre situation. Suivant ces appels, des procédures claires vous seront transmises.

Notez que tous ceux qui seront placés en isolement obligatoire confirmé par l'employeur et dont le séjour à l'extérieur du pays a eu lieu avant le 13 mars, seront rémunérés par l'employeur pour la durée de l'isolement selon le calcul de la moyenne des heures travaillées au cours des 3 derniers mois.

Par contre, tous ceux qui voyageront à l'extérieur du pays après la diffusion du présent communiqué, devront respectés l'isolement obligatoire décrété par le Gouvernement pour les travailleurs de la santé, mais ne seront pas rémunérés par l'employeur.

Il est impératif d'aviser votre gestionnaire si vous avez séjourné ou si vous prévoyez séjourner hors du pays, que ce soit pour des vacances, quelques heures ou une journée (ski, magasinage aux États-Unis, etc.).

Note : sont considérés comme travailleurs de la santé toutes les personnes qui sont à l'emploi du Groupe Santé Arbec.